

# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

## CMPP

### Rennes compte 4 Centres Médico Psycho Pédagogiques :

Brizeux	02 99 38 04 05
Les Grisons	02 99 50 02 32
Le Gacet	02 99 51 31 38
Gaston Chaissac Villejean	02 99 59 29 39

### L'Ille et Vilaine en compte 4 autres :

Saint Malo	02 99 56 53 51
Redon	02 99 71 29 86
Vitré	02 99 74 66 44
Fougères	02 99 99 36 47

### Quand le contacter ?

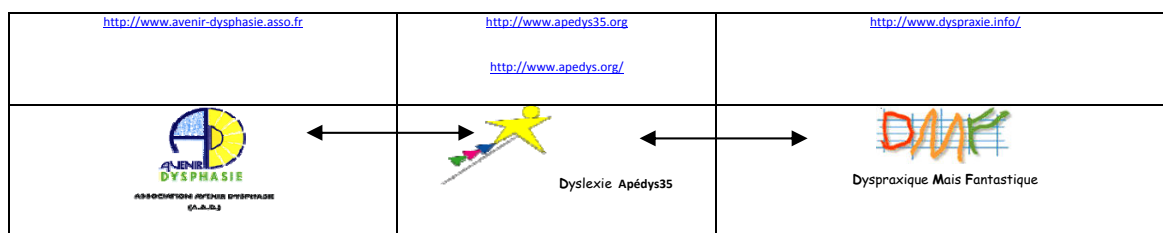
Les demandes d'inscription au CMPP sont faites par les parents. Si votre enfant rencontre des difficultés du langage écrit ou oral, des troubles psychomoteurs, une dyspraxie, il vous est possible de prendre un rendez-vous dans un CMPP. il n'est pas obligatoire d'être conseillé par un professionnel. Le plus souvent cependant, les parents prennent rendez-vous sur conseil des enseignants ou de professionnels. Il n'est pas nécessaire de passer par la MDPH, ni d'avoir une ordonnance médicale.

### Comment le contacter ?

La demande de rendez-vous au CMPP se fait au téléphone ou sur place. Lors de cet entretien téléphonique, il vous est demandé les raisons de votre demande de consultation. A la suite de cela, il vous sera proposé un rendez-vous avec un professionnel du CMPP en fonction des motifs de la consultation. Un rendez-vous avec un médecin du centre sera proposé lors de ces premières rencontres.

### Quelle relation avec d'autres soignants en libéral ?

Les relations avec les soignants en libéral, qu'ils soient médecins ou auxiliaires médicaux (orthophonistes, ergothérapeutes ...), se font toujours en concertation avec les parents. Parfois des orthophonistes proposent aux parents de consulter en CMPP lorsqu'ils pensent qu'une prise en charge à caractère psychothérapeutique ou psychomotrice peut être adjointe au travail rééducatif qu'ils font avec l'enfant. Dans ce cas, un échange par courrier ou par téléphone a lieu. Un lien régulier s'établit.



# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

#### Quels bilans y sont faits ?

Pour les troubles du langage : un bilan orthophonique est proposé, un bilan psychomoteur pour les dyspraxies et les dysgraphies. Il peut y être adjoint un bilan ou un entretien psychologique. Les soins en CMPP étant sous responsabilité médicale, le ou les rendez-vous médicaux étaient les bilans et entretiens réalisés.

#### Quelles relations :

##### Avec l'école ?

L'école est un interlocuteur important pour les CMPP notamment pour les enfants souffrant de troubles spécifiques du langage oral ou écrit. Les rencontres ne se font qu'avec l'accord parental et se déroulent le plus souvent dans le cadre des équipes éducatives ou des réunions de suivi de la scolarisation. Il peut exister aussi des échanges plus informels entre les enseignants et les praticiens des CMPP au téléphone ou de visu en fonction des besoins de l'enfant.

##### Avec la MDPH ?

Il n'y a pas besoin de passer par la MDPH pour consulter et être aidé régulièrement par les praticiens du CMPP. Mais si la situation de l'enfant le nécessite, les praticiens du CMPP peuvent aider les parents à rédiger un dossier de demande à la MDPH concernant leur enfant, que ce soit pour une demande d'AVS, de service type SESSAD ou d'établissement, d'une consultation au Centre Référent du Langage. Ils peuvent être consultés par la MDPH pour participer à une proposition de suivi ou d'aide spécialisée concernant votre enfant.

##### Avec le centre référent ?

Les orthophonistes et les psychomotriciens de nos centres travaillant sous responsabilité médicale ont la capacité de poser des diagnostics de dyslexie ou de dyscalculie ou de troubles spécifiques du langage. Il est en de même pour les dyspraxie et les dysgraphie en ce qui concerne les psychomotriciens. Si le diagnostic élaboré au CMPP le nécessite, il est possible de proposer aux parents de faire un diagnostic complémentaire au Centre Référent du Langage. L'inverse est aussi possible et il est fréquent que le Centre Référent propose aux parents à la suite d'un diagnostic de consulter au CMPP. Les échanges entre praticiens se font dans le cadre de courriers ou de contacts dont les parents sont informés.

##### Avec les autres services et partenaires ?

Les CAMSP et CMPP interviennent dans le cadre d'un réseau d'établissements et sont amenés à proposer des consultations en fonction des besoins des enfants avec les services et établissements spécialisés.

